

## DOSSIER DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Valable du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020

À remplir uniquement par les contribuables résidant sur la Commune de Brueil-en-Vexin.  
Pour bénéficier de l'application du Quotient Familial pour les accueils de loisirs, ce dossier  
devra être complété et transmis à l'Ifac Yvelines accompagné des pièces justificatives.

### Tout dossier incomplet sera retourné

Nom de l'enfant : .....

Prénom de l'enfant : .....

### CALCUL DU BAREME

A partir de l'avis d'impôt sur le revenu de 2018

Le quotient familial s'obtient en divisant le revenu imposable du foyer fiscal par le nombre de part(s).

**Calcul du nombre de part(s) de votre foyer fiscal :**

- Couple marié = 2 parts
- Personne seule célibataire, divorcée, séparée, veuve, concubine = 1 part
- Ajouter ½ part par enfant, pour les deux premiers
- Ajouter 1 part supplémentaire pour le 3<sup>e</sup> enfant à charge et les suivants

### QUOTIENT FAMILIAL (QF) :

➤ Moins de 5 000 €	T0 <input type="checkbox"/>
➤ De 5 001 € à 8 000 €	T1 <input type="checkbox"/>
➤ De 8 001 € à 12 000 €	T2 <input type="checkbox"/>
➤ De 12 001 € à 18 000 €	T3 <input type="checkbox"/>
➤ Plus de 18 000 €	T4 <input type="checkbox"/>